MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

MOTO-CLUB :	N° D'ÉPREUVE FFM :
E-MAIL :	DATE :
TÉLÉPHONE :	LIEU :
ORGANISATEUR TECHNIQUE :	

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 I ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 I LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ---------- ..... Licence : .....

Président de jury ---------- ..... Licence : .....

Membre de jury ---------- ..... Licence : .....

Membre de jury ---------- ..... Licence : .....

Arbitre CCP ---------- ..... Licence : .....

Juge de départ ---------- ..... Licence : .....

Commissaire technique responsable -- .... Licence : .....

ARTICLE 3 I DÉTAIL DES CATÉGORIES

☐ **LIGUE NATIONALE DE SPEEDWAY**

MOTUL LIGUE NATIONALE SPEEDWAY

★ **COMPOSITION DES EQUIPES :**

4 *pilotes titulaires* + **1** *réserviste* (option) :

	#1	#2	#3	#4	+ #5
Catégorie :	A ou B	B	B	C	C
Nationalité :	Etranger ou Français	Etranger	Français	Français	Français

★ **4 EQUIPES :**

MARMANDE — LA REOLE

MORIZES — MIRAMONT

☐ **PROMOTION CUP**

MOTUL PROMOTION CUP SPEEDWAY

Catégories :
Pilotes 500 cc

Format de course :
A définir en fonction du nombre de pilotes

☐ **YOUTH CUP**

Catégories :
Pilotes 85-129
+ Catégorie 250 cc

Format de course :
A définir en fonction du nombre de pilotes

☐ **AUTRES CATÉGORIES :**

.....

.....

ARTICLE 4 I CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ **NON** ☐ **OUI** (*78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place*)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 I RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 I MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...

Nombre de secouristes .....

Nombre d'ambulance(s) .....

Hôpital le plus proche .....

Temps de trajet (en min) .....

ARTICLE 7 I LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
Nom du site .....

Adresse .....

Caractéristiques :
Longueur de la piste .....

Largeur minimum de la piste .....

Nombre d'OCP* .....
**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
DATE :	DATE :	DATE : NUMÉRO :

COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

MOTO-CLUB :
DATE :
LIEU :

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
		Contrôles administratifs		
		Contrôles techniques		